



Département du Nord
COMMUNE DE MARLY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 09 juillet 2026

Date de convocation

30 JUIN 2026

Date d'affichage

30 JUIN 2026

**Nombre de
Conseillers**

En exercice.....33

Présents.....27

Votants.....33

N° DEL-26-59

Objet

**Désaffectation et
déclassement d'une
emprise foncière
sise 265 rue des
Arbrisseaux -
parcelle B 5776**

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Monsieur le Maire, M. Jean-Noël VERFAILLIE.

Étaient Présents :

Jean-Noël VERFAILLIE, Maire – Sabine SACLEUX, 1^{ère} adjointe - Céline PLATEEL-THUIN, Laurence MOREL, Jimmy LEGRAIN, Isabelle DUPONT, Thomas JORIEUX, adjoints - Jean-Paul CLEMENT, Jeanne-Marie BINOT, Joël QUENTIN, Annie MACKE, Eric LANTOINE, Aurore FARENEAU-FOURNIER, Joël BOUTE, Frédérique VISTE, Frédéric BROUTIN, Nathalie KOSOLOSKY, Bruno LECLERCQ, Priscilla REMY, David CALONNE, Estelle BOUTE, Clément LEFEVRE, conseillers municipaux délégués - Virginie MELKI-TETTINI, Karim BERBACHE, Malika LERICHE, Ludovic MORTAGNE, Elodie THIEME, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés :

Serge MOREAU, adjoint au Maire, avait donné procuration à Clément LEFEVRE, conseiller municipal délégué
Patrick LEMAIRE, adjoint au Maire, avait donné procuration à Frédéric BROUTIN, conseiller municipal délégué.
Edwige PAYE – BEN YASMINA, adjointe au Maire, avait donné procuration à Nathalie KOSOLOSKY, conseillère municipale déléguée.
Jérôme LEMAN, conseiller, avait donné procuration à Karim BERBACHE, conseiller.
Marie-Christine MINCHILLI, conseillère, avait donné procuration à Elodie THIEME, conseillère.
Laurent JEANNAS, conseiller, avait donné procuration à Ludovic MORTAGNE, conseiller.

Secrétaire de séance : Jimmy LEGRAIN

COMMUNE DE MARLY (59)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 09 juillet 2026

Rapport :

L'emprise foncière de l'école Nelson Mandela est composée de la parcelle B 5776 d'une surface de 11 296 m².

Ce foncier qui supporte une école maternelle, une école primaire, une cantine, des anciens logements de fonction et un city stade est classé dans le domaine public communal.

Le 28 Aout 2025, le groupe scolaire Hélène Carrère d'Encausse a été inauguré. Ce groupe scolaire accueille les enfants des groupes scolaires Nelson Mandela et Louise Michel.

Le groupe scolaire Nelson Mandela a donc perdu sa vocation première d'enseignement, tel que cela a été autorisé par la sous-préfecture sous le couvert de l'inspection académique.

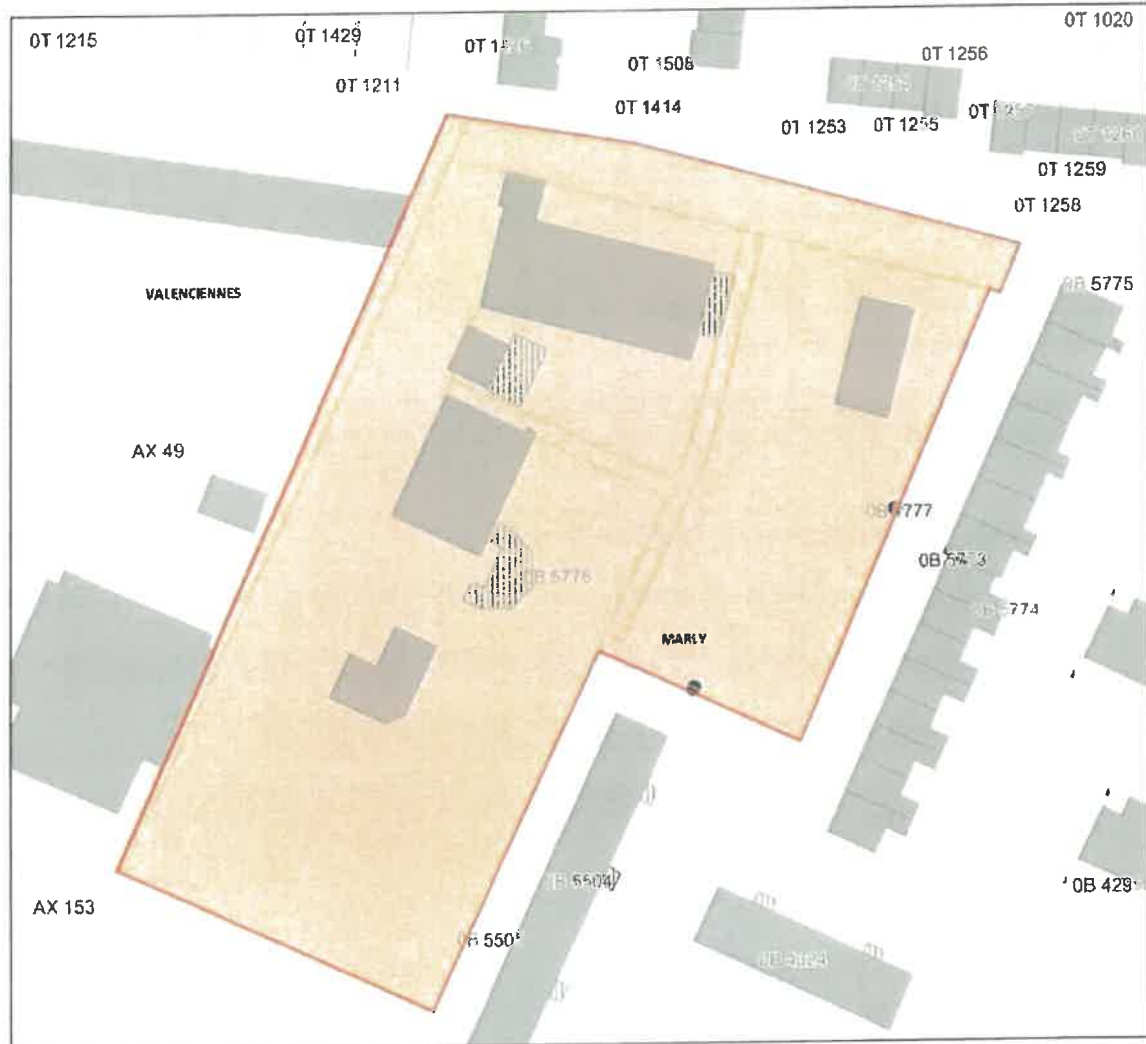
L'ensemble des bâtiments présents sur le site, y compris les anciens logements de fonction, dont le dernier usage avait été réattribué au groupe scolaire sont donc libres d'usage et d'occupation.

L'emprise foncière supporte aussi le city stade. Cet équipement était utilisé par le groupe scolaire, il a donc perdu cette vocation. Enfin, l'équipement était à disposition des résidents. Devenu vétuste et peu usité, il convient, dans le cadre de l'application du Projet de Renouvellement Urbain de considérer une nouvelle destination foncière.

L'utilisation des biens ayant cessé, il est possible de constater que, de fait, ces derniers ne sont plus affectés à l'usage direct du public, et ainsi de prononcer leur déclassement du domaine public communal de sorte que ces parcelles soient intégrées au domaine privé communal.

Le foncier étant constructible (zone UR du PLUi), il sera proposé à la promotion immobilière pour une destination en diversification de l'habitat tel qu'indiqué au Nouveau Projet National de Renouvellement Urbain.

La procédure de déclassement permet de créer les bonnes conditions pour préparer l'avenir de ce terrain et donc sa cession.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété de Personnes Publiques et notamment les articles L.2111-1 et suivants et L.2141-1 et suivants ;

Vu l'avis favorable de l'académie de Lille en date du 4 juillet 2025 relatif à la désaffectation de biens immobiliers à usage scolaire ;

Vu l'avis favorable de la Sous-Préfecture de Valenciennes en date du 17 juillet 2025 relatif à la désaffectation de biens immobiliers à usage scolaire ;

Vu l'arrêté N°AR-2025-284 portant autorisation d'ouverture de l'école Hélène Carrère d'Encausse ;

Considérant que la ville est propriétaire de la parcelle B 5776 pour une superficie de 11 296 m² ;

Considérant que la parcelle n'est plus affectée à l'usage direct du public depuis l'ouverture du groupe scolaire Hélène Carrère d'Encausse, et qu'il est envisagé de la vendre au titre de la construction de logements ;

Considérant que les biens du domaine public sont inaliénables et que seuls les biens appartenant au domaine privé de la commune peuvent être vendus ;

Considérant qu'en vertu des dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment de son article L.2141-1, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part par une désaffectation matérielle de ce bien et d'autre part, par l'intervention d'une délibération constatant cette désaffectation et décidant de son déclassement ;

Considérant que l'avis de Monsieur le Sous-Préfet est favorable concernant la désaffectation des locaux de l'école ;

Considérant la nécessité de constater la désaffectation de ces parcelles et de prononcer leur déclassement du domaine public communal pour préparer un projet futur ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- de constater la désaffectation de la parcelle B 5776 pour une superficie de 11 296 m²,
- de prononcer le déclassement du domaine public du foncier ci-dessus mentionné,
- d'incorporer le foncier concerné dans le domaine privé communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents afférents à cette opération.

le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Céline PLATEEL-THUIN,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité.

- ADOPTE la proposition.

Le secrétaire
Jimmy LEGRAIN



(59)-26

Le Maire
Jean-Noël VERFAILLIE



(59)-26

Transmis en sous-préfecture le 16/07/2026.....
Document exécutoire à compter du 16/07/2026